

RÈGLEMENT DE LA COUPE

Seine et Marne

“FUTSAL SENIORS”

La Coupe 77 Futsal Seniors est administrée par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Elle se joue sous licences futsal.

Elle se dispute sous le règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF, sauf particularités ci-dessous

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District Seine et Marne de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe 77 Futsal Seniors ”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis, à titre définitif, à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District Seine et Marne de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à **toutes les équipes participant à un championnat Futsal Seniors du District.**

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs, ne souhaitant pas participer à cette épreuve, doivent en informer le District par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District Seine et Marne de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat.

En aucun cas 2 équipes d'un même club ne peuvent se qualifier pour la finale.

Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par tirage au sort.

Les matchs ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football).

Toutefois en ce qui concerne les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit, panne d'éclairage, ... :

- Dans le cours du match, le match sera rejoué sur le même terrain,
- A la fin du match si le score est nul, l'épreuve des coups de pied de but sera fixée à une autre date sur le même terrain

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matchs de Championnat.

Au cas où le terrain du club recevant serait indisponible, le match sera reporté et inversé.

Le District devra être prévenu en temps de ce changement.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Dans la mesure du possible une équipe qui s'est déplacée au tour précédent reçoit, (valable jusqu'au tour précédent les 1/8èmes de finale)

Article 7 - HEURE DES MATCHS

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par la Commission.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain.

L'absence de l'équipe sera constatée par l'arbitre, à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra juger dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match et la Commission des Statuts et Règlements sera seule juge de la décision finale.

Si aucune équipe ne se présentait sur le terrain, le forfait serait appliqué aux deux adversaires.

Article 8 - QUALIFICATION ET LICENCES

Les conditions de qualification et d'utilisation des licences sont définies par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et les articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum hors période,

- le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,

les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

De plus, il est interdit à un joueur ayant été éliminé dans une Coupe avec une équipe supérieure de son Club de participer ensuite à la Coupe de Seine et Marne au sein d'une équipe inférieure, sous peine de match perdu. Le match de référence étant le match où l'équipe avec laquelle il a joué, a été éliminée.

Article 9 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

9.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

9.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

9.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

9.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 10 - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 8 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Article 12 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 9 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Article 15 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 16 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

FINALE

Article 19 - LIEU

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction du District Seine et Marne de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 20 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District Seine et Marne de Football.

Article 21 - EQUIPEMENTS

Lors de la Finale, les joueurs devront obligatoirement porter les équipements fournis par le sponsor du District.

Si le District ne nantit pas les équipes, celles-ci porteront leurs couleurs.

Article 22 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District Seine et Marne de Football sont applicables à la Coupe du District Seine et Marne de Football Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District Seine et Marne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.